
Jour de séance 14

le mercredi 22 novembre 2023

10 h

Prière.

M. Bourque (Kent-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à mettre en oeuvre l'équité salariale dans l'ensemble du secteur des soins communautaires. (Pétition 6.)

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Steeves :
16, *Loi sur la protection du consommateur.*

M. J. LeBlanc donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyé par M. M. LeBlanc, il proposera ce qui suit :

attendu que les municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'une réforme de la gouvernance locale unique et d'une incidence considérable ;

attendu qu'une gouvernance municipale efficace et efficiente est essentielle au bien-être et au progrès des collectivités du Nouveau-Brunswick ;

attendu que l'on demande de plus en plus la tenue d'un examen approfondi de la gouvernance municipale et des pratiques et structures administratives actuelles pour cerner les possibilités d'amélioration et de consolidation ;

attendu qu'un sommet gouvernemental sur la réforme fiscale, prévu pour l'automne 2023, a été reporté et qu'aucune autre date n'a été fixée ;

attendu que l'achèvement de l'initiative de réforme municipale au Nouveau-Brunswick, y compris de la réforme fiscale décrite dans le livre blanc, exige des efforts concertés de la part de diverses parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des dirigeants communautaires et des membres de la population ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un comité spécial de la réforme municipale chargé :

1. d'examiner l'état actuel de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick,
2. de cerner les défis et les possibilités d'améliorations en ce qui a trait aux structures municipales actuelles,
3. de consulter les parties prenantes concernées afin de recueillir leurs observations sur les réformes,

4. d'examiner les pratiques exemplaires qui ont été adoptées par d'autres gouvernements, lesquels ont mis en oeuvre des réformes municipales,
 5. et de formuler des recommandations visant des changements législatifs et stratégiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick.
-

M. Coon donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyé par M. Arseneau, il proposera ce qui suit :

attendu que la conservation des terres et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que les terres de la Couronne n'ont jamais été abandonnées ni cédées à la Couronne par les Premières Nations ;

attendu que, à l'heure actuelle, 10 % des terres de la Couronne sont désignées comme zones naturelles protégées, tandis que 15 % des terres de la Couronne sont par ailleurs cultivées pour la production massive de bois dans des plantations où la récolte se fait par coupe à blanc et qu'il reste ainsi 75 % des terres de la Couronne pour remplir de multiples objectifs ;

attendu que, selon des recherches menées par Matt Betts, Ph. D., de la Oregon State University, la coupe à blanc pratiquée dans la forêt naturelle par les compagnies forestières du Nouveau-Brunswick a, depuis 1985, considérablement dégradé l'habitat de 33 à 104 millions d'oiseaux forestiers ;

attendu que l'abondance de preuves fournies dans la documentation scientifique démontre que l'exposition à des herbicides à base de glyphosate entraîne une réduction de la biodiversité dans les écosystèmes d'eau douce et les forêts et pose de nombreux risques pour la santé humaine ;

attendu qu'il est urgent d'agir pour améliorer la surveillance et la gestion des terres et des eaux de la Couronne afin d'assurer l'application de pratiques durables sur le plan écologique et une intendance responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à négocier des ententes de gestion partagée des terres de la Couronne avec les Premières Nations.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 23 novembre 2023, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 6 et 17.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le vendredi 24 novembre 2023, la deuxième lecture du projet de loi 16 sera appelée.

L'hon. M. G. Savoie annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture du projet de loi 13 soit appelée.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipiens à boisson*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h.

Après un autre laps de temps, M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipiens à boisson*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit lu une troisième fois dans six mois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 13 h 17, reprend à 13 h 23.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion portant que le projet de loi 2 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 2, *Loi abrogeant la Loi sur les récipiens à boisson*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur les détectives privés et les services de sécurité* ;
- 9, *Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Coon, appuyé par M. Arseneau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la substitution, aux mots qui suivent le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, ne soit pas maintenant lu une troisième fois puisqu'il ne sert pas au mieux les intérêts des clients d'Énergie NB. ».

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault
M. Legacy
M^{me} Holt
M. McKee
M^{me} Thériault
M. Gauvin

M. C. Chiasson
M. Coon
M^{me} Mitton
M. J. LeBlanc
M. K. Chiasson
M. D'Amours

M. Bourque
M. Mallet
M. Arseneau
M. Losier
M^{me} Landry

CONTRE : 21

l'hon. M. Hogan	l'hon. M. Crossman	M. Allain
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Holder
l'hon. M ^{me} Green	l'hon. M. Ames	M. Cullins
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Turner	M ^{me} Shephard
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Bockus	M. Wetmore
l'hon. M. Holland	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Dawson
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M. Carr

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 10 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 22

l'hon. M. Hogan	l'hon. M. Crossman	M. Holder
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Ames	M ^{me} Shephard
l'hon. M ^{me} Green	l'hon. M. Turner	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Bockus	M. Dawson
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Carr
l'hon. M. Holland	l'hon. M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M. R. Savoie	M. Allain	

CONTRE : 17

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M. Legacy	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. McKee	M. J. LeBlanc	M. Losier
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. D'Amours	M ^{me} Landry
M. C. Chiasson	M. Bourque	

Le projet de loi 10, *Loi modifiant la Loi sur l'électricité*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 12, *Loi concernant l'intrusion sur les terres agricoles*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 14 h 25.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des services
d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
pour 2022-2023

(21 novembre 2023).